



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 512 ET LE PLAN DE ZONAGE POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE PA-4

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), en date du 20 juin 2012, le règlement numéro 775-2008 de la Ville de Huntingdon ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de canton de Godmanchester ;

Considérant que cette annexion est en vigueur depuis le 7 juillet 2012 et qu'elle concerne uniquement le terrain portant le numéro de lot 3 758 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, d'une superficie de 114 975,1 m²;

Considérant que les usages autorisés dans la zone PA sont, conformément à l'article 4.9 du Règlement de zonage 512, l'usage communautaire à caractère municipal (P₁) comprenant les équipements sanitaires municipaux ce qui correspond à l'usage actuel soit celui de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Huntingdon, sise au 1607, chemin Connaught, à Huntingdon;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

Considérant qu' avis de motion du règlement a été donné par la conseillère Marielle Duhème à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 11 mars 2014;

Considérant l'adoption du 2^e projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

Par conséquent,

**14-07-07-3571 Il est proposé monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le règlement 853-2014 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

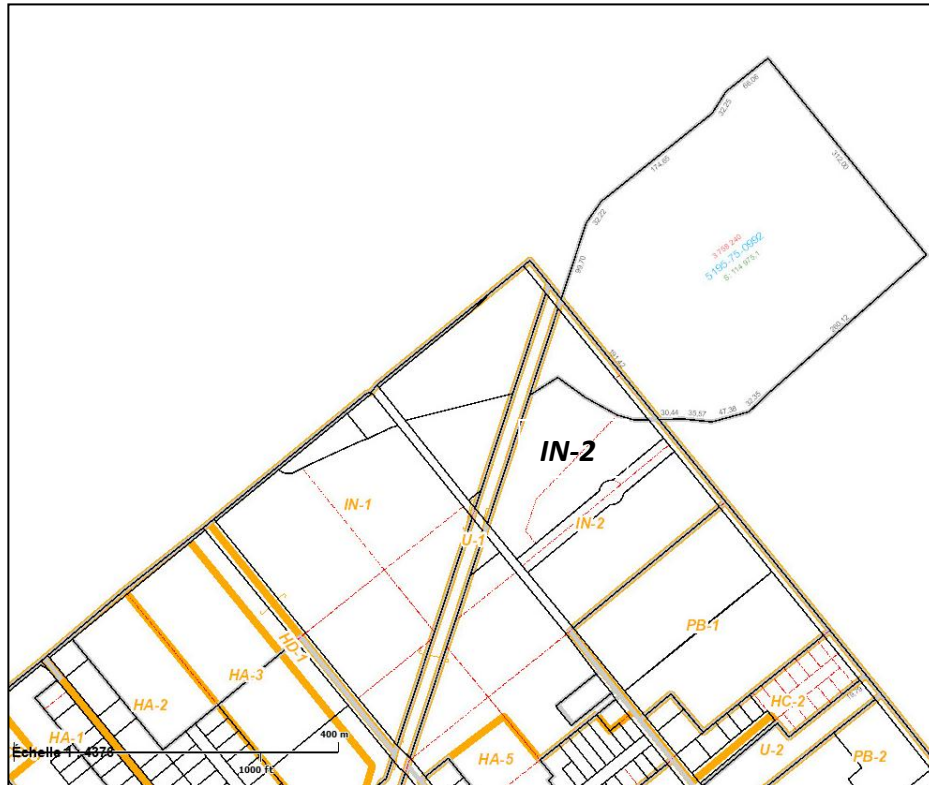
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

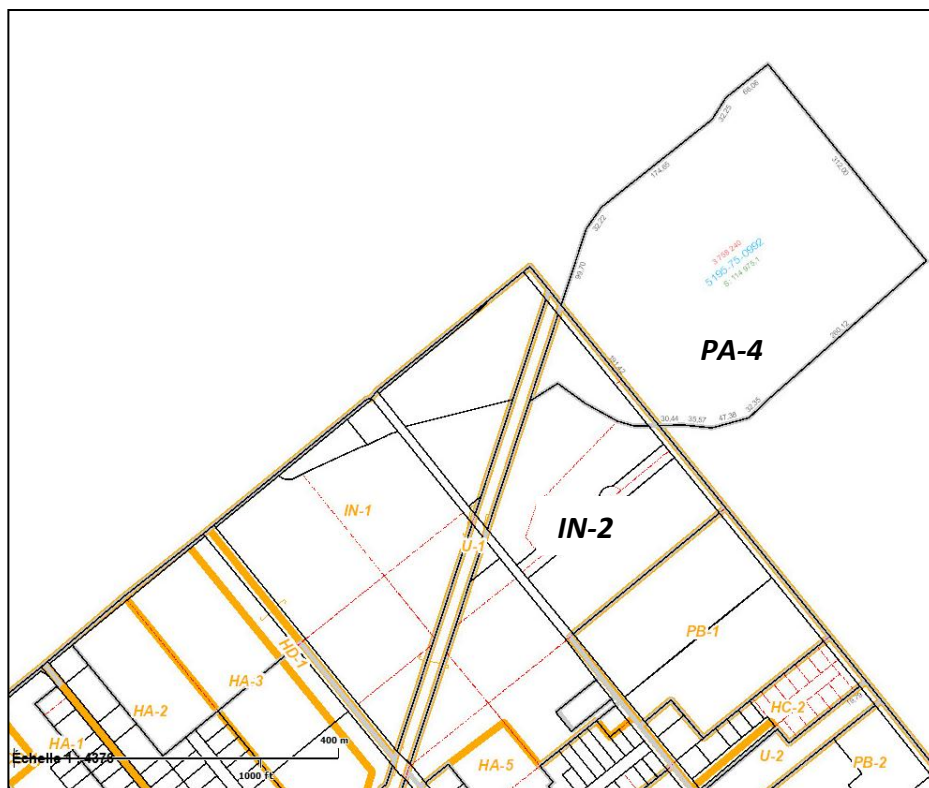
ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de la zone PA-4 en y intégrant le lot 3 758 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, d'une superficie de 114 975,1 m², tel que décrit à la description technique et montrée au plan, préparés par monsieur Pierre Meilleur, arpenteur géomètre, plan 1418CAL, minutes 5334, dossier 4615-08, le tout tel que présenté au plan suivant :

Plan en vigueur



Plan modifié



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 7^e jour de juillet 2014

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>3 mars 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>3 février 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>14-02-03-3442</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>11 mars 2014</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>8 avril 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-04-08-3496</i>
<i>Avis public (art. 132 LAU)</i>	<i>20 juin 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-07-07-3571</i>
<i>Approbation de la MRC (art. 137.2 LAU)</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>